

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Veuf(ve) Concubinage / Marié(e) / Pacsé(e) Divorcé(e) / Séparé(e)

Nombre d'enfant(s)* à charge..... (**Enfant mineur ou majeur scolarisé âgé de moins de 25 ans*)

Si parents divorcés ou séparés : Jugement de divorce Attestation sur l'honneur de séparation signée par les 2 parents

Pension alimentaire perçue en 2021 : Oui Non

Mode de garde des enfants : Exclusif Alterné Autre

SITUATION PROFESSIONNELLE

Sans emploi Étudiant(e) Fonctionnaire Retraité(e)

Doctorant / Post doctorant Artiste / Acteur culturel Jeune espoir sportif (âgé de moins de 30 ans)

Si salarié(e) / patenté(e), profession :

INFORMATIONS CONCERNANT LE VOYAGE AU DÉPART DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Compagnie aérienne : AIR FRANCE (PARIS CDG) AIR TAHITI NUI (PARIS CDG) FRENCH BEE (Paris ORLY)
(représentée par l'agence RATERE)

Trajet : Aller simple Aller / Retour

Date prévisionnelle du départ : Date prévisionnelle du retour :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ,

garant de (si un ou des enfant(s) mineur(s) voyage(nt) seul(s))

CERTIFIE SUR L'HONNEUR :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de la présente demande d'aide à la continuité territoriale ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal du relevé d'information des revenus ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou demandé aucune autre aide publique au transport aérien pour l'année de validité du billet ;
- n'avoir aucune autre demande d'aide publique au transport aérien en cours d'instruction ;
- n'avoir bénéficié d'aucune aide à la continuité territoriale ni en 2019, ni en 2020, ni en 2021 (à l'exception des doctorants, post-doctorants, artistes, acteurs culturels et jeunes espoirs sportifs).

RECONNAIS :

- avoir pris connaissance des conditions d'octroi de l'aide à la continuité territoriale ;
- avoir été informé(e) que le voyage aidé doit être exclusivement effectué en classe économique (sur-classement non autorisé), en utilisant la liaison la plus directe et les correspondances les plus rapprochées (stop-over non autorisé) ;
- avoir été informé(e) qu'en cas d'acceptation de ma demande, les documents relatifs à l'aide sont établis conformément à mes choix en matière de compagnie aérienne et de dates de voyage, aucune modification (compagnie, date de départ et itinéraire) n'étant admise après le dépôt du dossier auprès du service instructeur (sauf en cas de force majeure) et sur production de justificatifs ;
- avoir été informé(e) que le remboursement de l'aide à la continuité territoriale ne peut s'effectuer que dans le cas d'un déplacement pour des obsèques. Le remboursement s'effectue à hauteur de l'aide forfaitaire (76 372 FCFP, soit 640 € par personne) lorsque la demande de l'aide à la continuité territoriale est justifiée par un déplacement pour se rendre aux obsèques d'un parent au premier degré, frère ou sœur ou du conjoint marié ou lié par un pacte civil de solidarité. Elle peut être déposée au plus tard 3 mois après la date du voyage aller afin de prétendre à un remboursement forfaitaire (dans cette situation, veuillez-vous adresser directement au Pôle de la continuité territoriale pour connaître les démarches à suivre).
- être informé(e) que le remboursement de l'aide pourra être exigé en cas de déclarations inexactes, de non-respect des conditions d'octroi de l'aide ou de non-respect des engagements ci-dessous.

M'ENGAGE :

- à informer la compagnie aérienne et le Pôle de la continuité territoriale très rapidement si un problème majeur m'empêcherait de me présenter à l'aéroport. En cas de « no show » ou si le motif s'avérerait injustifié, le Haut-commissariat procédera à l'émission d'un titre de perception (remboursement à l'État par le bénéficiaire du trajet concerné) ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par le service instructeur.

A, le **Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »**

IMPORTANT : *Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L. 441-6 et L. 441-7 du code pénal.*

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- La copie du passeport en cours de validité du demandeur s'il voyage, à défaut la copie de sa carte d'identité
- La copie du passeport en cours de validité de chacun des voyageurs
- La copie de la carte d'assuré social valide (carte CPS ou VITALE) de chacun des membres du foyer
- La copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance récent de chacun des membres du foyer.
Si décès, l'acte de décès (*Mairie de résidence*)
- Le certificat récent de vie à charge de famille des enfants à charge du foyer (*Mairie de résidence*)
- Le certificat de scolarité 2021/2022 pour les enfants majeurs scolarisés (à charge) âgés de 18 ans à moins de 25 ans
- Le jugement de divorce ou la convention de séparation (*Tribunal*).
À défaut, une attestation sur l'honneur de séparation co-signée des parents indiquant la nouvelle composition familiale, le mode de garde et le versement éventuel d'une pension alimentaire + les pièces d'identité
- La facture EDT de moins de 3 mois où figurent 6 mois de consommation minimum, au nom de l'hébergeant, complétée d'une attestation d'hébergement de moins de 3 mois et de sa pièce d'identité
- Le formulaire de déclaration des revenus, renseigné, daté et signé (*à retirer sur le site du haut-commissariat www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr ou au Pôle de la continuité territoriale*)
 - Pour les personnes sans profession, les salariés, les patentés, les étudiant(es), les retraités du Territoire ou les fonctionnaires du Territoire : le relevé d'information des revenus familiaux de janvier à décembre 2021 (délivré par la CPS)*
 - Pour les fonctionnaires de l'État : les bulletins de paye de janvier à décembre 2021 (délivrés par l'employeur) ou l'attestation de l'employeur indiquant le montant des revenus de l'année 2021*
 - Pour les retraités de l'État : l'attestation de paiement pour les fonctionnaires de l'État (délivrée par la Direction des finances publiques) / le(s) état(s) récapitulatif(s) des autres caisses des pensions perçues en France métropolitaine ou à l'étranger en 2021*
 - Pour les personnes sans profession : l'attestation d'affiliation au RSPF 2021 (délivrée par la CPS)*
 - Les justificatifs pour les autres sources de revenus notamment ceux perçus en France métropolitaine en 2021 (avis d'imposition de la Direction des Impôts, revenus locatifs, capitaux mobiliers, etc.)*
- L'attestation ÉVASAN de la CPS désignant l'accompagnant ou le tuteur légal de la personne ou de l'enfant évacué(e) sanitaire

Justificatif particulier pour public spécifique :

Pour les doctorants et chercheurs post-doctorants :

- L'attestation de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'établissement de recherche
- Une pièce justificative attestant l'objet du déplacement

Pour les artistes et acteurs culturels :

- L'attestation des autorités compétentes locales ou carte professionnelle
- L'attestation de l'organisation de la manifestation culturelle pour laquelle le déplacement est effectué

Pour les jeunes espoirs sportifs :

- L'attestation signée de la fédération sportive dans laquelle le jeune est affilié
- Une pièce justificative attestant l'objet du déplacement (compétitions, rencontres sportives, etc.)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Haut-commissariat de la République en Polynésie française
 Direction des interventions de l'État
 Bureau de l'appui à la mobilité et à l'insertion
 Pôle de la continuité territoriale
 Avenue Pouvana'a a Oopa
 B.P 115 – 98 713 Papeete – TAHITI
continuite-territoriale@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Heures d'ouverture des guichets :
 du lundi au vendredi
 de 7h30 à 12h00
Permanence téléphonique :
 du lundi au vendredi
 de 13h30 à 15h30
 40 46 84 15 ou 40 46 84 20

Retrait en ligne des formulaires et simulateur d'éligibilité aux aides :

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Demarches-administratives/Aides-au-transport/Aide-a-la-continuite-territoriale>

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE DE

- | | | |
|---|---|--|
| Contrôle triennal | <input type="checkbox"/> respecté | <input type="checkbox"/> non respecté |
| Trajet | <input type="checkbox"/> AS | <input type="checkbox"/> AR |
| Cumul des aides | <input type="checkbox"/> respecté | <input type="checkbox"/> non respecté |
| Durée de résidence en Polynésie française | <input type="checkbox"/> respecté (+ de 6 mois) | <input type="checkbox"/> non respecté (< à 6 mois) |
| Plafond de revenus annuels 2021 | <input type="checkbox"/> respecté (< 14 108 €) | <input type="checkbox"/> non respecté (> 14 108 €) |
| Proposition du gestionnaire | <input type="checkbox"/> favorable | <input type="checkbox"/> défavorable |

Si défavorable, motif

Observations :

| | | |
|--------------------|-------------------------------|------|
| Date d'instruction | Nom et prénom du gestionnaire | Visa |
|--------------------|-------------------------------|------|

| | | |
|--------------|--------------------------------------|------|
| Date de visa | Nom et prénom Adjointe ou Cheffe BAM | Visa |
|--------------|--------------------------------------|------|

SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA DEMANDE

| | Prise en charge | Modificatif | Modificatif |
|---------|--|---|----------------------------|
| Arrêté | N° HC..... du | N° HC..... du | N° HC..... du |
| Facture | N° du Montant.....FCFP | AVOIR N° du Motif de l'avoir | |
| CHORUS | N° EB Date EB MontantEUROS | Utilisation de l'avoir | |
| DFIP | N° DP | Date DP | Date validation DFIP |